

AXENS AUDIT

17 A rue de la Presse
42000 SAINT-ETIENNE

S.A.S. au capital de 145 000 €
449 532 670 R.C.S. Saint-Etienne

ORFIS

Le Park View
79 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

S.A.S. au capital de 942 300 €
957 509 045 R.C.S. Lyon

UPERGY

Siège social : 314 Allée des Noisetiers – Les Terrasses
des Bruyères – Bâtiment A 69760 LIMONEST

Société Anonyme au capital de 2 886 039.93 €
N° Siret : 409 101 706 00375

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS

COMMUNIQUEES

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4°

DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES

REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE

31/12/2025

Attestation des commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31/12/2025
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

A l'assemblée générale de la société UPERGY,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 664 478 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Saint-Etienne et Villeurbanne,

Pour AXENS AUDIT
Commissaire aux comptes

DocuSigned by:
Benoit PERIN
C2D11C5E0C06463...

Benoît PERIN
Commissaire aux comptes

Pour ORFIS
Commissaire aux comptes

Signé par :
Amaury VANOYE
C0B35FF19CD24AE...

Amaury VANOYE
Commissaire aux comptes

Les Terrasses des Bruyères - Bâtiment A
314 allée des Noisetiers
69760 Limonest
FRANCE

tél. + 33 (0)4 72 52 49 00
contact@upergy.com

www.upergy.com

ADVOLIS ORFIS
A l'attention de
Monsieur Amaury VANOYE
79, Bd de la Bataille de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

Et

AXENS
A l'attention de
Monsieur Benoît PERRIN
17 A, rue de la Presse
42000 SAINT ETIENNE

Limonest, le 20 Avril 2026

ATTESTATION DES REMUNERATIONS

Prévue à l'article L.225-115 4° du Code de Commerce

Je soussigné, David Buffelard, Président du Conseil d'Administration de la société UPERGY SA, certifie que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la somme 664 478 euros.



David BUFFELARD
Président Directeur Général